

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Commission Vérité, Justice et Réconciliation



Synthèse du Rapport Final

Lomé, le 3 avril 2012



Introduction générale

Les Commissions de vérité : une expérience de transition apaisée

Conçue comme une stratégie de sortie de crise après des violations massives des droits de l'homme, la justice transitionnelle, dont l'un des éléments moteurs est l'institution des Commissions de vérité, apparaît comme un ensemble de mécanismes permettant de solder des situations conflictuelles graves ou encore comme une alternative réaliste permettant d'échapper à l'escalade de la violence et de la vengeance face à un avenir menacé de fragmentation.

La Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) : un pas vers la réconciliation

Depuis le 29 mai 2009, date d'installation des membres de la CVJR, le Togo s'est engagé dans une démarche de réconciliation dont les enjeux sont indéniables en termes de consolidation de la paix sociale, de renforcement de l'Etat de droit et d'affermissement de la démocratie, socle du développement national.

Le présent rapport fait état des différentes étapes parcourues en presque trois ans par le processus et récapitule les diverses recommandations destinées à poser les balises du Togo nouveau auquel aspirent les concitoyennes et concitoyens.

Méthodologie et structure du rapport général

Les travaux de la CVJR se sont déroulés en cinq étapes essentielles : la phase préparatoire, les dépositions, les audiences, les investigations et la rédaction du rapport contenant les recommandations.

Conformément à son mandat, la Commission a structuré son rapport général en quatre volumes complémentaires : le volume 1 met en lumière les activités, les résultats obtenus ainsi que les recommandations de la CVJR ; le volume 2 analyse les causes des violences à caractère politique au Togo de 1958 à 2005 ; le volume 3 traite des victimes et du programme de réparation et le volume 4 présente les audiences et investigations.

Le volume I ici exposé est structuré en trois parties.

Première Partie :

Genèse et mandat de la CVJR

Chapitre I : Les violences politiques au Togo de 1958 à 2005

1.1. Généralités sur le Togo

Ancien protectorat allemand, puis territoire sous mandat et sous tutelle de la France, le Togo a accédé à la souveraineté internationale le 27 avril 1960.

Situé dans le Golfe de Guinée entre le Bénin à l'est, le Ghana à l'ouest, et le Burkina Faso au nord, le Togo couvre une superficie de 56.785 km² et s'étire du nord au sud sur une longueur de 600 km alors que sa largeur va de 50 à 100 km. Sa population est de 6 191 155 habitants.

1.2. L'avènement de l'indépendance

L'avènement de l'indépendance au Togo est le fruit d'une évolution allant de 1945 à 1960 et qui voit naître une "Conscience politique".

A cet égard, les élections du 21 octobre 1945 constituent une étape décisive de la naissance d'une vie politique au Togo qui va baliser la voie pour la marche vers l'indépendance dont les principaux acteurs sont l'Administration coloniale française, le Comité de l'Unité Togolaise (CUT), le Parti Togolais du Progrès (PTP) et l'Union des chefs et populations du Nord (UCPN). Les autres temps forts de cette évolution sont 1951, 1956 et 1958 marqués par des élections ponctuant la marche vers l'indépendance.

1.3. Le régime de Sylvanus Olympio (1958-1963)

Le régime de Sylvanus Olympio a pour point de départ le triomphe de son parti le Comité de l'Unité Togolaise (C.U.T.) aux législatives de 1958. Cette victoire lui vaut d'être nommé Premier ministre le 6 mai 1958 par le Haut-commissaire français, Georges Spénales.

L'indépendance proclamée le 27 avril 1960, il devient Président de la République. De 1958 à 1963, son régime connaît de nombreuses épreuves, notamment les exactions liées à la victoire du CUT et de ses alliés, les contraintes économiques, la rupture des alliances et la naissance de nouvelles forces politiques, les relations tendues avec le Ghana voisin et la France. Le 13 janvier 1963, un coup d'Etat ponctué par son assassinat met fin à la 1^{ère} République.

1.4. Le Togo sous Nicolas Grunitzky (1963-1967)

Après l'assassinat de Sylvanus Olympio, Nicolas Grunitzky qui vit en exil à Cotonou, (Dahomey à l'époque) rentre à Lomé avec réticence le 14 janvier, pour lui succéder. Il compose dès lors une nouvelle équipe qui comprend des représentants de tous les principaux partis politiques à savoir la JUVENTO, l'UDPT (fusion du PTP et de l'UCPN) et le CUT devenu PUT (Parti de l'Unité Togolaise) après fusion avec une frange des membres de la JUVENTO.

Le début de son retour aux affaires est essentiellement marqué par l'organisation des assises nationales, l'adoption d'une nouvelle constitution le 3 mai 1963 créant un poste de vice-président et une Assemblée législative élue au scrutin de liste nationale « pour préserver l'unité et l'esprit de réconciliation ». Les élections du 3 mai 1963 consacrent Nicolas Grunitzky président et Antoine Idrissou Méatchi vice-président, tous deux de l'UDPT. Pour autant, les luttes d'influence et d'hégémonie commencées dès l'aube du coup de force de 1963 sont loin de s'estomper et vont conduire inexorablement vers le coup d'Etat du 13 janvier 1967. Un Comité de Réconciliation Nationale fut alors mis en place sous la présidence du Colonel Kléber DADJO. Mais il fut dissous le 14 avril 1967 par le Chef d'état-major de l'armée, le Lieutenant-Colonel Etienne Eyadéma qui va dès lors se hisser au sommet de l'Etat.

1.5. Le régime de Gnassingbé Eyadema de 1967 à 1990

Le régime de Gnassingbé Eyadema est marqué par un état d'exception qui dure 12 années. Conformément à l'ordonnance n°1 du 15 avril 1967, le Lieutenant-colonel Etienne Eyadema assume les fonctions présidentielles. Il domine tout le pouvoir d'Etat en l'absence de tout contre-pouvoir constitutionnellement établi. Par la suite, il affermit son pouvoir par la création d'un parti unique, le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT). Le 9 janvier 1980, son règne sera marqué par la constitutionnalisation du régime. L'emprise totale exercée sur le pouvoir, accompagnée de violations des droits de l'homme n'a pas manqué de susciter des troubles et tensions. C'est sur ce terreau de mécontentements sociopolitiques grandissants qu'éclatent le 05 Octobre 1990 de violentes manifestations populaires suite au procès de deux étudiants accusés de diffusion de tracts subversifs.

1.6. L'ère des contestations du régime Eyadema : l'avènement du pluralisme politique (1990-2005)

Les troubles politiques et sociaux occasionnent un nombre important de blessés et de morts. Les temps forts de la contestation et de la libéralisation du régime Eyadema se déclinent en un certain nombre de dates et d'événements majeurs : adoption de la charte des partis politiques instaurant le multipartisme (12 avril 1991), tenue de la conférence nationale souveraine (du 8 juillet au 28 août 1991), attaque contre la primature et récupération par le Général Gnassingbé Eyadema de toutes ses prérogatives (03 décembre 1991), adoption d'une nouvelle constitution (27 septembre 1992), lancement d'une grève générale illimitée (16 novembre 1992), tragédie de la place Fréau Jardin avec comme conséquence la suspension de la coopération avec la Communauté européenne (25 janvier 1993), attaque lancée contre la résidence officielle de Gnassingbé Eyadema (25 mars 1993), nouvelle tentative de coup d'Etat contre le Général Eyadema (4 et 5 janvier 1994), réélection contestée du Général Eyadema (21 juin 1998), victoire du RPT qui rafle la quasi-totalité des sièges aux législatives boycottées par l'opposition (21 mars 1999), modification contestée du code électoral (8 février 2002), modification par le Parlement de l'article 59 de la Constitution ouvrant la voie à une nouvelle candidature de Gnassingbé Eyadema (30 décembre 2002), rejet de la candidature de l'opposant Gilchrist Olympio à la présidentielle (2 mai 2003), dénonciation par Gilchrist Olympio du "coup d'Etat permanent" du chef de l'Etat (21 mai 2003), réélection contestée de Gnassingbé Eyadema pour un troisième mandat (1er juin 2003), normalisation partielle des relations entre le Togo et l'Union Européenne suite aux 22 engagements (2004) et décès du Général Gnassingbé Eyadema (5 février 2005).

1.7. Les violences électorales de 2005

Le décès du Général Gnassingbé Eyadema va déboucher sur une situation socio politique profondément marquée par de vives tensions, des clivages et des affrontements des protagonistes des deux camps pour le maintien ou la conquête du pouvoir. C'est dans ce contexte spécial que le pays va évoluer vers la mise en place de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.

Chapitre II : Caractéristiques des violences politiques au Togo

2.1. Le rôle de l'armée dans l'histoire des violences politiques au Togo

L'observation des violences politiques au Togo met en lumière le rôle prépondérant d'une armée ethniquement disproportionnée et manquant de caractère républicain. Après son intrusion meurtrière sur la scène politique du pays par le coup d'Etat du 13 janvier 1963, elle va assurer pendant des décennies le contrôle exclusif des institutions et durcir la répression, surtout après les tentatives successives de déstabilisation, effectives ou alléguées, dont le régime militaire fait l'objet.

Pour preuve, c'est l'armée qui réprime l'insurrection du 21 novembre 1966 ainsi que les tentatives de déstabilisation successives, la révolte des paysans surexploités à Bèna Plateaux en 1990. C'est également elle qui a été à la manœuvre lors des événements de la lagune de Bè en 1991, de l'attaque de la primature le 3 décembre 1991, de la tragédie de Fréau Jardin le 24 janvier 1993 et surtout lors des troubles sociopolitiques de 2005 avec les conséquences que l'on connaît en termes de pertes en vies humaines et de disparitions.

2.2. L'affrontement des partis politiques

La vie politique togolaise, de la période d'avant l'indépendance à nos jours, a été marquée par d'irréductibles rivalités entre courants politiques. Il en a été ainsi par exemple des rivalités entre le courant nationaliste et celui pro-français aussi bien lors des luttes pour l'indépendance qu'à l'arrivée au pouvoir des nationalistes.

Aussi, à partir des années 1990, avec le vent de la démocratie qui souffle sur le Togo, les nouveaux clivages politiques donnent-ils l'impression d'une réédition des anciens affrontements ayant marqué les partis, voire d'une régionalisation et tribalisation à outrance du débat politique. En plus de cela, les rivalités et les conflits qui caractérisent les relations interpersonnelles des principaux leaders vont contribuer à accentuer les difficultés qui jalonnent la marche de plus d'une décennie du pays vers l'Etat de droit.

2.3. Les tentatives de coups d'Etat

En dehors du coup d'Etat du 13 janvier 1963 qui a coûté la vie au père de l'indépendance et premier président du Togo et de celui du 13 janvier 1967, l'histoire du Togo, depuis la première République, est marquée par des tentatives de coups d'Etat supposées ou réelles.

On peut répertorier notamment celui d'avril 1961 où l'opposant Christian Abbey est arrêté avec un camion bourré d'armes à quelques pas de la résidence du Chef de l'Etat ; celui du 17 mai 1961 avec la découverte d'un stock de 44 pistolets mitrailleurs et 2 616 cartouches de munitions au domicile du Docteur Simon Kpodar ; celui du 2 décembre 1961 dit « complot de décembre » ; celui du 21 Janvier 1962 où un jeune homme en état d'ébriété, suspecté d'être un tueur à gage, aurait pénétré par effraction dans la chambre du président pour l'assassiner ; celui d'avril 1963 fomenté contre le président N. Grunitzky et dont les auteurs seraient Théophile Mally et Noé Kutuklui ; celui d'octobre 1977 où des mercenaires financés par les partisans de S. Olympio auraient tenté un débarquement à Lomé pour assassiner le président togolais ; celui du 23 septembre 1986 perpétré par un commando venu du Ghana et enfin celui du 25 mars 1993 qui a coûté la vie au Général Mawulikplimi Améyi, au Colonel Koffi Tépé et à bien d'autres.

2.4. Le rôle des milices

Les violences politiques et violations des droits humains qu'a connues le Togo ont été aussi le fait de milices entretenues par les acteurs politiques. On peut citer à titre illustratif les Ablodé Sodja, les Ekpémog ou Ekpomog, les Tonmog et bien d'autres groupes de soutien aux partis politiques agissant parfois comme vigiles ou gardes du corps ou comme défenseurs de leurs communautés politiques ou ethniques et n'hésitant pas à commettre de graves exactions notamment lors des échéances électorales.

Ce même phénomène s'observe aussi à travers la bipolarisation des associations estudiantines, en faveur ou contre le pouvoir, notamment le HACAME, le MELD, OULD et le GRAD dont certains éléments vont également tristement s'illustrer au sein des milices.

Chapitre III : Création et mandat de la CVJR

3.1. Création de la CVJR

La création de la CVJR est intervenue dans le contexte immédiat de la crise de 2005 qui a fait suite au décès, le 05 février de la même année, du Général Gnassingbé Eyadema. Les violences qui ont caractérisé cette période ont fait de nombreuses victimes, notamment 96 morts selon la CNDH, 105 morts selon le MTDLDH, 811 morts selon la LTDH, 564 morts selon la Coalition de l'opposition, 150 morts selon Amnesty International, 400 à 500 morts selon la Commission de l'ONU et 154 morts selon la Commission Nationale Spéciale d'Enquête Indépendante.

L'institution de la CVJR fait donc suite aux recommandations des rapports d'enquête sur ces violences électorales de 2005 (Rapports de l'ONU et de la CNSEI), mais aussi aux recommandations de la Commission de réhabilitation de l'histoire du Togo. Enfin, la nécessité de cette Commission a été de nouveau réaffirmée par les acteurs nationaux lors du Dialogue Inter togolais qui a abouti à la signature de l'Accord Politique Global en août 2006, dont les articles 2.2.2 et 2.4. recommandent vivement la mise sur pied de deux Commissions chargées respectivement de faire la lumière sur le passé et de réconcilier les Togolais. La nécessité de la création de la CVJR sera définitivement scellée par les résultats des Consultations nationales.

Quant au processus de désignation des membres de la CVJR, il a été marqué par une consultation individuelle et collective par le Gouvernement des acteurs indépendants et de la société civile en vue d'une proposition de liste de noms parmi lesquels le choix a été opéré.

3.2. Composition et mandat de la CVJR

La composition de la Commission est définie par le décret N° 2009-147/PR du 27 mai 2009 pris en Conseil des Ministres après consultation des forces vives de la nation sur la base des conclusions du rapport des consultations nationales.

S'agissant des activités fondamentales ou missions de la CVJR, elles sont définies par le décret N° 2009-046/PR du 25 février 2009 portant création de la CVJR. Il s'agit notamment de procéder à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Accord Politique Global, de réaliser des activités préalables telles que la sensibilisation et l'information des populations sur les missions et le fonctionnement de la Commission, d'établir un rapport circonstancié sur la nature, l'étendue et les causes des actes de violence à caractère politique commis par le passé au Togo et reconstituer le contexte dans lequel ces violences se sont produites, d'identifier à la suite d'enquêtes et d'investigations les auteurs responsables de ces violences et violations des droits de l'homme, de proposer au gouvernement un programme de réparations et de lui faire des recommandations portant sur le sort à réserver aux auteurs des violations des droits de l'homme les plus graves, les mesures à prendre pour éviter la répétition de ces actes de violence ainsi que des initiatives à prendre pour la lutte contre l'impunité et renforcer la réconciliation nationale.

La CVJR dispose d'un mandat temporel qui couvre la période de 1958 à 2005 et ne traite que des violences à caractère politique et des violations des droits de l'homme.

Elle est une institution indépendante et dispose de pouvoirs larges et étendus qui sont clairement spécifiés par le décret précité du 25 février 2009.

Pour ce qui est de sa durée, ce décret précise en son article 8 que la Commission dispose d'un délai de dix-huit (18) mois, qui peut être prorogé de six (06) mois, pour accomplir ses missions à compter de sa mise en place effective. D'autres prorogations ont en fait été nécessaires à la CVJR pour accomplir sa mission.

Par ailleurs, plusieurs facteurs ont limité les activités de la CVJR. On peut citer le fait qu'elle soit créée par décret et non par loi, qu'elle manque de pouvoir de coercition, que soit exclue de ses prérogatives toute possibilité d'amnistie et qu'elle manque de pouvoir de sanction. C'est en raison de ces facteurs qu'elle a jugé opportun, au début de sa mission, de rédiger un memorandum de clarification des concepts. Bien d'autres difficultés ont été rencontrées par la Commission, en particulier celles en relation avec l'élection présidentielle de 2010.

Deuxième partie :

Activités de la CVJR

Dans la perspective de la réalisation de la mission qui lui est confiée, notamment faire la lumière sur les abus et violations des droits humains à caractère politique de la période de 1958 à 2005 et de proposer des mesures de réparation et des recommandations en vue de la réconciliation nationale, la Commission Vérité Justice et Réconciliation a mis en œuvre des activités qui peuvent être déclinées en huit points fondamentaux : phase préparatoire, phases des dépositions, constitution et exploitation de la base des données, phase des investigations, organisation et conduite des audiences, rédaction du programme de protection et élaboration du programme de réparation.

Chapitre I : Phase préparatoire

Au cours de la phase préparatoire qui a couvert la période de juin 2009 à avril 2010, la CVJR s'est attelée à réunir les conditions nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les actions réalisées au cours de cette phase peuvent se regrouper en trois rubriques.

1.1. Organisation interne

La première activité à laquelle la Commission s'est attelée a été de se doter d'un Règlement intérieur précisant son organisation interne.

C'est ainsi qu'ont été créés des organes tels que l'Assemblée plénière et les Sous-commissions. On distingue les Sous-commissions permanentes au nombre de cinq, en l'occurrence la sous-commission des Dépositions, d'Analyse des Données et de la Documentation, la Sous-commission des investigations, la Sous-commission de Coordination de l'Action des Antennes Régionales, la Sous-commission Finance et Budget et la Sous-commission Réparation et Réconciliation. Des Sous-commissions ad-hoc sont créées en cas de besoin. Chaque Sous-commission est placée sous la responsabilité d'un membre de la CVJR.

En ce qui concerne le fonctionnement de la CVJR, le Règlement intérieur définit les modalités de conduite des débats au sein de l'Assemblée plénière, de saisine de la CVJR et d'organisation des audiences.

La Commission s'est en outre dotée d'une équipe technique composée d'un Secrétariat Administratif, des services techniques tels que le Service des Dépositions et d'Analyse des Données et de la Documentation, le service de la Brigade de protection des victimes, des auteurs présumés et des témoins, le Service des Finances, du budget et de la comptabilité, le Service des Réparations et Réconciliation, le Service d'investigation, et les huit Antennes Régionales créées à Lomé, Aného, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong.

1.2. Formation des commissaires et élaboration des textes de base

Le second volet de la phase préparatoire qu'il est important de mentionner est la formation des Commissaires, assurée d'abord par le HCDH à travers des briefings sur la justice

transitionnelle et le fonctionnement des Commissions de Vérité et Réconciliation, et ensuite par divers séminaires, organisés au Togo ou à l'étranger qui permirent aux membres de la CVJR de se préparer à leur mission.

Les membres de la CVJR se sont également penchés sur divers documents définissant leur mission, leur mandat et leurs pouvoirs et se sont attelés à la rédaction des textes indispensables au fonctionnement de la CVJR : le Mémoire de clarification et d'opérationnalisation de certains concepts, le Règlement financier, le Projet de budget de la Commission, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation en 17 points, et le Guide pour les dépositions.

1.3. Elaboration du budget

Pendant la phase préparatoire de ses activités, avec le concours du HCDH et du PNUD, la CVJR a élaboré son budget de fonctionnement qui s'élevait initialement à 2.338.380.644 F CFA soit environ 4.676.761 \$ US. D'une façon générale le budget d'une commission vérité est compris entre 5.000.000 \$ US et 12.000.000 \$ US ou davantage, soit entre 2.500.000.000 F CFA et 6.000.000.000 F CFA et plus.

Le financement des activités de la CVJR a été assuré par le gouvernement ainsi que par les partenaires techniques et financiers dont le HCDH, l'OIF, le PNUD, l'Union Européenne, l'Allemagne, la France, etc. Pour ces derniers, les fonds ont été directement gérés par le PNUD. D'autres partenaires nationaux également ont apporté leur contribution aux activités de la CVJR. Il s'agit notamment de la CEET, l'UTB, la LONATO, le Port Autonome de Lomé, Togo Cellulaire, la Société des Postes du Togo.

1.4. Autres activités de la phase préparatoire

Bien d'autres activités ont marqué la phase préparatoire : il s'agit notamment des rencontres avec les Partis Politiques, des sorties médiatiques de la CVJR (conférences de presse, interviews, émissions radiophoniques, entretien accordé par le Président de la CVJR à la Chaîne Internationale Africa 24), des rencontres avec les institutions et corps de sécurité, de la préparation du programme d'activités, de la sensibilisation en faveur d'une élection paisible et transparente, des rencontres avec le Chef de l'Etat, de la mobilisation sociale en faveur d'une élection transparente et paisible, de la contribution à la rédaction d'un code de bonne conduite pour les partis politiques, de la tentative de mise sur pied d'un Conseil de sages, des rencontres avec des responsables de partis politiques après les élections présidentielles, des rencontres avec des groupes et personnes signalés comme pouvant présenter une menace pour la paix sociale, de rencontre avec les Missions d'observation de l'élection présidentielle.

Chapitre II : Recueil des dépositions

2.1. Considérations générales

Le recueil des dépositions a été précédé par le recrutement, la formation, le déploiement du personnel des antennes et la mise en place de ces dernières.

2.2. Activités réalisées

Les activités réalisées par la coordination concernent essentiellement un atelier de formation pour le personnel des Antennes régionales déployé sur le terrain, la signature des contrats, la

remise du matériel pour le fonctionnement des antennes, le déploiement des agents d'équipes mobiles (AEM) dans toutes les préfectures sous la supervision des chefs d'Antenne basés dans les chefs-lieux de régions et aux sièges des antennes.

Un bilan à mi-parcours a été organisé le 14 septembre 2010 et a donné lieu à l'élaboration et à la remise d'une feuille de route au personnel d'Antenne. En outre, dans le but de sensibiliser et de mobiliser les populations pour les dépositions avant le démarrage effectif des activités du personnel sur le terrain, les représentants des ONGs (338 représentants) ainsi que les médias (118 représentants) travaillant dans toutes les régions ont été formés par la CVJR.

Quant aux antennes, dès leur installation, leur première activité a été la visite de courtoisie aux responsables régionaux en vue de leur expliquer la mission, d'obtenir leur adhésion au processus ainsi que leur appui afin de mobiliser les populations, identifier les lieux sécurisés ainsi que les moments adéquats pour mener efficacement les activités.

Elles ont ensuite procédé à la planification des activités, à l'organisation des sensibilisations complémentaires avec l'appui des commissaires, et lancé effectivement les activités de recueil des dépositions qui, débutées en août pour la plupart des régions, ont pris fin officiellement le 31 décembre 2010 et ont permis de recueillir 19.272 dépositions au niveau des Antennes.

Les fiches de déposition ont été ensuite traitées en quatre étapes : enregistrement des enveloppes contenant les fiches de déposition, ouverture des enveloppes, traitement, photocopie et classement des fiches.

La phase des dépositions a été émaillée de quelques difficultés, notamment les intempéries, les difficultés d'accès à certaines localités enclavées, l'insuffisance de sensibilisation entraînant la non mobilisation ou motivation des populations, des difficultés techniques et logistiques.

Chapitre III : Constitution et exploitation de la base des données

3.1. Conception et mise en œuvre de la base de données informatique

En fonction des besoins exprimés par la CVJR, un cabinet spécialisé a conçu un logiciel de gestion électronique des documents pour la numérisation des dépositions, un logiciel d'enregistrement et de traitement des données, un outil de paramétrage des logiciels et une liste des interfaces utilisateurs.

Une formation a été ensuite organisée sur l'utilisation et l'exploitation du système au bénéfice des techniciens de saisie des données, des investigateurs, des secrétaires d'audience et des commissaires.

En ce qui concerne la sécurisation, les techniques utilisées ont trait à l'anonymisation des données sensibles avant leur enregistrement, l'encryptage des données relatives aux dépositions une fois qu'elles sont saisies, la traçabilité de l'information du système tout au long du processus, la création d'un pare-feu, la mise en place d'un serveur de secours, la sauvegarde régulière et l'archivage des informations sur les serveurs et des supports mobiles.



3.2. L'exploitation de la base de données

L'exploitation de la base de données a permis à la Commission de dégager les caractéristiques et les tendances principales des violences et violations des droits de l'homme qui ont fait l'objet de ses travaux.

Selon les données enregistrées dans la base et après correction des différentes erreurs de saisie, leur traitement a permis de sortir entre autres, les statistiques sur le nombre total des déposants, victimes, témoins, présumés auteurs et préjudices subis de même que la synthèse des investigations et des audiences.

Chapitre IV : Organisation et conduite des investigations

4.1. Organisation des investigations

L'organisation des investigations a été marquée par un renforcement des capacités de la CVJR en la matière et l'élaboration du guide et la mise en place des structures organisationnelles, notamment les équipes des documentalistes, des investigations et des 21 agents de collectes de données (ACD), et le Responsable chargé des rapports des investigations.

4.2. Les activités

Les activités proprement dites d'investigation ont été caractérisées par plusieurs phases : phase préparatoire, revue documentaire suivie de la compilation de données, étude des dépositions, enquêtes de terrain, analyse des données et rédaction du rapport des investigations.

Chapitre V : Organisation et conduite des audiences

Les audiences sont des séances organisées par la CVJR au cours desquelles elle entend et interroge des victimes, des témoins ou des présumés auteurs de violences ou de violations des droits de l'homme, dans le but de collecter des informations complémentaires sur la recherche de la vérité. L'organisation et la conduite desdites audiences ont été placées sous la responsabilité d'une sous-commission ad hoc.

5.1. Structure organisationnelle des audiences

La Sous-commission en charge des audiences est composée d'un certain nombre d'équipes notamment : un comité ad hoc en charge de l'organisation pratique des audiences, une équipe technique composée de deux Conseillers en audience qui fonctionnent alternativement, deux secrétaires d'audiences et un greffier, une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin et deux psychologues fonctionnant alternativement, une unité de protection, une équipe de communication et une équipe administrative.

5.2. Les activités réalisées

Plusieurs activités ont été réalisées par cette Sous-commission, notamment les activités d'ordre logistique et technique en prélude à la tenue des audiences (élaboration du planning

d'exécution, prospection de salles, de matériels audiovisuels et leur installation à l'intérieur du pays, mobilisation de la logistique et des ressources financières nécessaires au déroulement des audiences, élaboration du guide des audiences et finalisation du chronogramme des audiences), l'ouverture des audiences, l'organisation pratique des audiences (sélection des dossiers, dispositions relatives à l'entrée en contact avec les personnes à auditionner, consentement de ces dernières, explication de la procédure, signature du protocole d'accord, mesures garantissant l'accompagnement psychologique et médical avant, pendant et après l'audience, mesures de sécurité et de protection, pré audience et confirmation du rendez-vous pour le jour d'audience).

Quatre types d'audiences ont été organisées à savoir, les audiences publiques, les audiences à huis clos (in camera), les audiences en privé et les audiences spéciales.

Les audiences qui se sont déroulées dans les huit (08) antennes régionales ouvertes par la CVJR, à savoir Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara, Dapaong, Kpalimé et Aného ont porté sur des événements aussi douloureux que variés, notamment les événements de 1958, le coup d'État de 1963 et ses conséquences, les événements de la lagune de Bè, l'attaque de la primature, les incidents de Kévé, les incidents de Barkoissi entre Anoufom et Moba, le décès du Président Gnassingbe Eyadema en février 2005, l'élection présidentielle de 2005, les incidents de Bassar entre militants du RPT et ceux de l'UFC, les incidents de Sotouboua entre Kabyè et Kotokoli, les événements de Bodjé, la tragédie de Fréau Jardin et bien d'autres événements.

Quant aux modalités pratiques de déroulement des audiences, elles sont relatives au rappel des règles régissant les audiences publiques, à l'appel de la personne à auditionner et sa prestation de serment, à une brève introduction de l'événement, au récit du témoignage, aux mots de conclusion du témoin et des séries de questions d'éclaircissement posées par le Président de la séance en la personne du Président de la CVJR, et éventuellement d'autres Commissaires. Les audiences publiques sont médiatisées et se terminent par des communiqués de presse rendus public par l'un ou l'autre des deux Rapporteurs de la CVJR. En somme, les audiences ont permis à la CVJR de rendre publiques les activités de la Commission et ont joué un rôle cathartique incontestable.

Chapitre VI : Le programme de protection

La protection des victimes, témoins et auteurs présumés a représenté un défi majeur pour la Commission qui a pris en compte cinq formes essentielles de risques dans son programme : risques de représailles et d'atteintes physiques aux personnes et à leurs biens, risques de mesures administratives ou disciplinaires, risques de destruction matérielle des dossiers et des informations, risques de subtilisation des informations et risques de poursuites éventuelles contre les victimes et témoins.

6.1. Protection des personnes

Le Programme de protection des personnes a concerné les commissaires, le personnel de la Commission, les victimes, témoins et auteurs présumés (y compris contre des poursuites éventuelles).



A la place de la brigade prévue par le Règlement intérieur (Art. 62), la Commission a créé une unité de protection composée de deux agents recrutés par ses soins à savoir : le chef de l'unité et son assistant. Cette unité a accompagné les victimes et témoins à partir de la phase des investigations, même s'il apparaît que les mesures de protection des acteurs ont commencé depuis la phase des dépositions.

Durant la phase des investigations et celle des audiences, le programme de protection est mis en œuvre par l'Unité de protection de la Commission chargée de conseiller et d'aider les victimes, les témoins et toute personne qui après sa déposition ou ses déclarations se sentiraient menacés.

6.2. Protection des infrastructures et des informations

Des mesures ont été en outre prises pour la protection du siège de la CVJR, des antennes régionales, des salles d'audience et/ou des lieux des différentes rencontres organisées par la Commission, mais aussi pour la sécurité lors des déplacements, la protection des informations, du système informatique et des données numériques et contre la subtilisation d'informations.

Chapitre VII : Elaboration du programme de réparation

7.1. Principes de base et organisation du travail

L'élaboration du programme de réparation s'est conformée non seulement au cadre juridique et légal portant création de la CVJR, mais aussi et surtout à l'ordonnancement juridique interne du Togo ainsi qu'aux instruments internationaux du droit à réparation auxquels le pays est partie. Aussi, ce programme est-il essentiellement mu par les principes de justice et de vérité, mais surtout par le souci de réconciliation.

7.2. Activités réalisées

Les activités réalisées dans le cadre de l'élaboration du programme de réparation sont entre autres le partage d'expériences avec d'autres Commissions à travers un atelier d'échanges sur les réparations, un voyage d'études et d'échanges d'expériences en Afrique du Sud, au Ghana et au Kenya, une séance de travail avec Madame Yasmin Sooka membre de la South African Truth Commission. Par ailleurs, la Commission a eu à travailler avec des groupes d'experts et consultants de divers horizons.

Des consultations ont été en outre organisées avec des partis politiques et acteurs nationaux. D'autres activités ont été réalisées notamment l'élaboration du guide des réparations et du Programme de réparation, des réunions d'échange sur la question des amnisties, l'exploitation de la base des données pour l'évaluation des coûts.

Toutes ces activités ont permis à la CVJR d'élaborer son propre programme de réparation en tenant compte de la réalité spécifique du Togo.



Chapitre VIII : Problématique des réparations

8.1. Problématique

Un programme de réparation n'intervient que dans un contexte particulier, celui d'une violation des droits d'une personne ou d'une communauté de personnes. Les enjeux sont donc de taille dans la mesure où l'impact politique des mesures de réparation se révélera en termes de consolidation de la démocratie et d'effectivité de l'Etat de droit et surtout de réconciliation des filles et fils du Togo.

8.2. Elaboration d'un plan stratégique

Pour relever le défi des réparations et de la réconciliation, il faut élaborer et mettre en œuvre une politique nationale et un plan stratégique de réconciliation, prenant en compte les principaux facteurs porteurs de risque tels que ressortis des travaux de la CVJR.

8.3. Revisitation de l'histoire du Togo

La revisitation de l'histoire du Togo a mis en relief d'importantes frustrations liées aux violences et violations des droits des personnes.

La correction de ces situations passe donc par l'inscription des réparations dans les priorités du Gouvernement.

8.4. Défis

Les défis à relever dans le cadre du programme de réparation de la CVJR sont d'autant plus lourds que le Togo vient à peine de sortir d'une longue crise socio-économique consécutive à la profonde crise sociopolitique qu'a connue le pays et qui a accentué la vulnérabilité des populations dont les attentes, se sont trouvées renforcées.

Face à cette situation, il s'est avéré pertinent d'adopter une approche participative où toutes les parties prenantes ont défini, de concert, les grandes lignes d'un programme de réparation pragmatiste, ce qui devrait permettre d'éviter déceptions et frustrations.



Troisième partie :

Résultats, programme de réparation et recommandations

Chapitre I : Contexte du déroulement du mandat de la CVJR

C'est dans un contexte socio-politique ambivalent que la CVJR, investie de cette mission hautement importante a tenté pendant trois années environ, de démêler l'écheveau complexe de la vérité sur l'histoire des violences et violations des droits humains au Togo.

1.1. Un contexte en partie favorable

Le climat sociopolitique s'est relativement apaisé ces dernières années au Togo grâce à la manifestation d'une volonté politique qui s'est traduite par une amélioration sensible du cadre juridique et institutionnel de protection des droits de l'homme : l'abolition de la peine de mort, l'élaboration de l'avant-projet de politique pénitentiaire, mise en place du juge d'application des peines et celui de la détention et des libertés, le code pénal des peines alternatives à l'emprisonnement, la dépenalisation des délits de presse, la synergie entre le gouvernement et les organisations des droits de l'homme. Il faut ajouter à ce tableau l'accord RPT-UFC destiné à dépassionner le débat politique et la mise en place du Cadre Permanent de Dialogue et de Concertation (CPDC).

1.2. Un contexte marqué par la survenance d'événements défavorables et porteurs de risques

Les tensions liées à l'élection présidentielle de 2010, le procès de Monsieur Kpatcha Gnassingbé et ses co-accusés pour complot contre la sureté de l'Etat, l'affaire du rapport de la CNDH relatif aux allégations de torture faites lors du procès d'atteinte à la sureté de l'Etat, l'affaire relative à l'exclusion des députés UFC du parlement, la polémique autour de la décoration par le Chef de l'Etat du Directeur de l'ANR, la négation par des auteurs présumés de leur responsabilité dans les événements douloureux qu'a connus le Togo, les multiples mouvements sociaux et leur répression par les forces de l'ordre, etc. sont autant de faits importants de ces derniers mois qui ont marqué la période du mandat de la CVJR.

Qu'à cela ne tienne, cette dernière s'est attachée à accomplir sa mission dont l'un des aspects fondamentaux est celui de faire « la vérité » sur les violences et violations de droits de l'homme alléguées.

Chapitre II : Résultats des investigations

2.1. Démarche méthodologique et présentation du contexte

Des enquêtes ont été menées aussi bien sur les sites et lieux présumés de survenance des événements en vue de la localisation des vestiges, que sur des cas spécifiques.

L'analyse des faits qui a consisté en l'établissement des preuves a permis essentiellement de catégoriser les violences et violations des droits de l'Homme en fonction du contexte de survenance. On peut noter ainsi les violences et violations relevées lors des événements survenus entre 1958 et 1963, entre 1963 et 1967, entre 1967 et 1990, entre 1991 et 2005 et celles ayant caractérisé les événements de 2005.

2.2. Résultats des investigations principales

Relativement aux résultats proprement dits des investigations, la commission s'est beaucoup documentée sur les différentes catégories d'événements précités et a procédé à des comparaisons et recoupements des informations recueillies qui, dans la mesure du possible, ont été corroborées par des preuves. Pour chacun des événements ci-après, la CVJR a procédé à la reconstitution des faits, à l'identification des préjudices subis, à la détermination des auteurs présumés et à la formulation de recommandations. Les événements en question sont : les élections législatives du 27 Avril 1958 et les violences des Ablodé Sodja (1958-1963) ; le coup d'Etat de 1963 et l'assassinat du Président Sylvanus OLYMPIO ; la tentative de coup d'Etat du 21 novembre 1966 ; l'affaire des conjurés du 08 Août 1970 ; l'affaire dite des professeurs égarés ou affaire de tracts (Avril 1977) ; les tracasseries, humiliations et détention du Commandant Emmanuel Bodjolle ; l'affaire du décès de Monsieur Antoine Idrissou Meatchi, ancien Vice-président du Togo de mai 1963 à novembre 1966 ; l'affaire des tracts de 1985 ; l'affaire des bombes ou plasticage d'immeubles publics (août 1985 et Décembre 1985) ; l'agression terroriste du 23 Septembre 1986 ; l'évènement du 05 Octobre 1990 ; les incidents de Barkoissi (28 octobre 1991) ; l'attaque de la Primature (03 décembre 1991) ; les incidents de Kévé (1991) ; l'évènement de la lagune de Bè (1991) ; l'attentat de Soudou (1992) ; les incidents de Bassar (1992) ; l'évènement de Bodjé (27 avril 1991) ; les incidents de Sotouboua (1992) ; les incidents entre Akébou et Akposso (mars 1992) ; l'assassinat de Tavio Amarin (1992) ; la disparition de David Ahlonko Bruce (1994) ; la tragédie de Fréau jardin (25 janvier 1993) ; l'agression terroriste du 25 mars 1993 ; l'élection présidentielle de 1993 et l'affaire des militants du CAR ; enlèvement du Lieutenant Tchansi Yao Bere Tekoubou Tcha (3 juin 1993), les élections législatives de 1994 et l'affaire de l'assassinat du député Gaston Edeh et deux autres ; le décès du Président Gnassingbé Eyadema, l'élection présidentielle de 2005 et les troubles sociopolitiques.

2.3. Autres investigations

Bien d'autres investigations ont été menées sur des événements tels que la disparition du militaire Doleme Komlan, le meurtre du jeune Fanou Kokou Marcelin, l'assassinat de Sogoyou Tchaa Eric, le Cas Abalo, l'existence d'une milice à Tchamba, les incidents de Sotouboua entre Kabiyè et Kotokoli, les terrains de Tchawanda, l'affrontement entre Mossi et Konkomba, l'affaire Amegnaglo Houzouke, l'affaire Adadjissou Biova Kossi Louis, l'assassinat de Kegbe Koffi Matthieu, la mort suspecte du jeune Konate Mohamed Vincent de Paul, le meurtre du Capitaine Azoti Djobo Philippe, le cas Lare Boukari (terres de Nagbangou occupées par le camp Nioukpourma), l'affaire Pekele Pagnikala (terrains de Lama Kara Sud) et l'affaire Kwaku Kodjo , l'Adjudant Sirrikou Pierre.

2.4. Observations sur les Investigations

A l'issue des investigations, la CVJR relève une prédominance des violences électorales, une collaboration insuffisante des victimes, témoins et auteurs présumés, des menaces à l'endroit des victimes, et préconise des enquêtes complémentaires en vue de poursuites.

Chapitre III : Programme de réparation en faveur des victimes

3.1. Considérations préliminaires

Eu égard aux résultats des investigations, et conformément à la mission dont elle est investie, notamment de proposer des mesures visant à apaiser les victimes, la CVJR a élaboré un Programme de réparation tenant compte des principes du droit à réparation dans l'ordonnancement juridique national et international.

L'objectif général dudit programme de réparation est de proposer au gouvernement des mesures de réparation susceptibles d'œuvrer à l'apaisement des victimes grâce à la reconnaissance de ces dernières ainsi que des graves violations des droits qu'elles ont subies, à la proposition d'actions concrètes de réparation pour solder le passé trouble, à la proposition de réformes de nature à garantir la non répétition de ces violations et à poser les bases d'un avenir commun réconcilié avec le passé.

Mais dans le contexte spécifique du Togo, le programme de réparation est appelé à surmonter bien de défis : l'inexistence de standard en matière de réparation, les difficultés liées à l'administration de la preuve, les difficultés relatives à l'adéquation des mesures de réparation aux attentes des victimes, la vérité, le repentir et la réparation.

Face à ces défis, les choix opérationnels de la CVJR ont essentiellement trait à l'imputabilité des réparations à l'Etat togolais, la prise en compte des mesures de réparation antérieures à la CVJR, aux mesures d'amnistie en conformité avec le droit international, l'administration de la preuve, la combinaison de plusieurs formes de réparation, la prise en compte des critères de vulnérabilité et le réalisme du programme de réparation.

3.2. Le programme de réparation proposé par la CVJR

Le programme de réparation proposé par la CVJR prend en compte des préjudices tels que les violences à caractère politique, les violations graves des droits de l'homme et quelques violations spécifiques liées au foncier et à la chefferie traditionnelle.

Quant aux conditions d'éligibilité, le programme prend en compte les victimes directes et à défaut des victimes indirectes, les personnes n'ayant pas fait de dépositions à la CVJR, et tient compte des critères de vulnérabilité

Les formes de réparation retenues par la CVJR sont d'abord les réparations symboliques, notamment les excuses publiques, les excuses solennelles du chef de l'Etat, les excuses publiques des responsables des partis politiques, la contribution d'autres acteurs sociaux, l'érection de monuments et autres actions commémoratives de la réconciliation, l'instauration d'une journée commémorative, l'organisation des funérailles nationales de Sylvanus Olympio, l'hommage à rendre à certains illustres disparus et la réhabilitation d'autres.

Les réparations matérielles quant à elles concernent la prise en charge psycho-médicale des victimes directes, la prise en charge de la scolarité d'enfants victimes et des enfants de victimes directes, la restitution (restitution de la liberté, retour au lieu de résidence initial, réintégration dans l'emploi ou dans un emploi similaire, restitution de terres spoliées, restitution de trônes), et les indemnités.

3.3. La mise en œuvre du programme de réparation

Pour l'exécution du programme de réparation, la CVJR recommande qu'elle soit confiée à une institution indépendante, jouissant d'une autonomie de gestion et d'une autonomie financière. Mais à défaut et par souci de célérité, le Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale, déjà créé depuis 2008, pourrait être chargé de cette mission. Elle recommande en outre la mise en place d'un organe de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la CVJR. Par souci d'économie, cette tâche pourrait être confiée à la CNDH dont les moyens devraient être renforcés.

Les outils de suivi du programme seront la revue annuelle et la revue à mi-parcours couronnées par une évaluation finale prenant en compte les indicateurs de suivi-évaluation tels que le nombre de personnes ayant bénéficié des différentes formes de réparation prévues par le programme, le niveau de mise en œuvre des mesures symboliques, les types de mesures prises pour garantir la non répétition et leur efficacité, les types de mesures visant à faire cesser des violations persistantes et leur efficacité, la perception des citoyens et leur degré d'adhésion à la vision de la réconciliation.

3.4. La préservation de la mémoire

Une attention particulière est accordée à la préservation de la mémoire. Des recommandations sont formulées en vue d'un traitement conséquent des archives de la Commission et de la diffusion des recommandations tout en préservant l'intégrité des victimes, témoins et auteurs présumés.

3.5. Le financement du programme de réparation

En ce qui concerne le financement du programme de réparations, la CVJR recommande la mise en place d'un fonds spécial de réparation et de réhabilitation alimenté par diverses sources.

3.6. Le cadre temporel de mise en œuvre du programme

Pour ce qui est du cadre temporel de mise en œuvre du programme, la Commission suggère la classification des réparations en deux catégories, notamment les réparations prioritaires et les réparations à terme raisonnable.

Chapitre IV : Les garanties de non répétition

4.1. Cadre global des recommandations relatives aux garanties de non répétition

Un autre aspect fondamental de la mission de la CVJR est la proposition de mesures garantissant la non répétition ; celles proposées par la CVJR ont pour soubassement les normes internationales, les principes de la justice transitionnelle, le mandat de la CVJR, les résultats des consultations nationales, les résultats des dépositions et des audiences ainsi que le contexte sociopolitique actuel du pays.



4.2. Objectifs des recommandations relatives aux garanties de non répétition

Dans cette optique, les recommandations formulées par la Commission reposent sur l'instauration d'une nouvelle vision de société, la consolidation de l'Etat de droit, l'apaisement des victimes, la lutte contre l'impunité, la lutte contre les causes des violences ainsi que la prévention de nouveaux conflits.

4.3. Les recommandations à l'endroit du Gouvernement, des Institutions et des populations

Les recommandations formulées sont adressées au Gouvernement, aux Institutions et aux populations. Elles concernent les réformes institutionnelles, notamment le respect des droits de l'homme, la séparation des pouvoirs, la réforme du système judiciaire, la réforme des forces armées, de la police et des services de renseignements, mais aussi la lutte contre l'impunité, l'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux, la garantie de la liberté d'expression et la protection des groupes sociaux et l'égalité de traitement, la lutte contre la pauvreté et la lutte contre les crimes économiques. Des recommandations sont également formulées par rapport à la chefferie traditionnelle, aux problèmes fonciers, aux problèmes de faune, aux problèmes relatifs aux dissensions ethniques, aux problèmes liés à l'administration, à la participation citoyenne, de la population et à l'exercice du métier de communicateurs.

Des recommandations sont enfin formulées à l'endroit des partis politiques qui sont appelés à cultiver les valeurs de démocratie, de tolérance, de paix et de citoyenneté active.

